

Séance du 25/6/2009

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins  
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS  
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT  
G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,  
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART,  
Conseillers  
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: A.JOINE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par un point supplémentaire. Il émane de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Il est libellé de la manière suivante :

**Vote d'une résolution en faveur du commerce équitable: Projet de résolution ainsi rédigé**

**Argumentaire :** la campagne « Communes du commerce équitable » vise à remettre un titre aux communes qui s'engagent de façon active, avec leurs citoyens, pour le commerce équitable. Concrètement, un comité de pilotage représentant l'Administration communale et les acteurs locaux prend en charge le suivi de la campagne et mène la Commune à l'obtention du titre.

Six critères sont à remplir au rythme choisi par chaque Commune :

1. vote d'une résolution et consommation de produits équitables par l'Administration communale ;
2. offre de produits équitables dans des commerces et établissements horeca ;
3. consommation de produits équitables par des entreprises, associations et écoles ;
4. médiatisation de l'engagement communal et organisation d'événements de sensibilisation ;
5. constitution d'un comité de pilotage local et diversifié ;
6. soutien à une initiative en faveur de la consommation de produits locaux et durables.

La campagne « Communes du commerce équitable » est le pendant du programme international « Fairtrade Towns » pour la Belgique francophone.

Initialement lancé au Royaume-Uni en 2001, il se déploie aujourd'hui dans une quinzaine de pays, notamment au Royaume-Uni avec plus de 350 Fairtrade Towns et en Belgique où plus de 160 communes sont inscrites et une cinquantaine ont déjà obtenu le titre « Fairtrade Gemeente » en Flandre.

**Proposition de résolution**

Le Conseil communal de La Bruyère,

Considérant la nécessité de mettre en place progressivement un Agenda 21 local ;

Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables ;  
Considérant que la Commune a pour mission, dans le cadre de sa politique de développement durable, de sensibiliser la population ;

Sur proposition du groupe Ecolo,

Décide :

Art. 1 : Dans le cadre d'une politique d'achats durables (sur le plan social, écologique et économique), la Commune prêtera attention au revenu reçu par les producteurs du Sud pour leurs produits et à leurs conditions de travail.

Pour le café et les jus de fruits, la Commune fera appel aux fournisseurs qui offrent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable c'est-à-dire des produits portant le label Fairtrade Max Havelaar sur l'emballage ou un label équivalent, ou des produits répondant à des conditions équivalentes à celles du label Fairtrade Max Havelaar.

Art. 2 : La Commune communiquera, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin d'informer et sensibiliser son personnel et la population.

Art. 3 : La Commune s'inscrira dans la campagne « Communes du commerce équitable » ([www.cdce.be](http://www.cdce.be)) et mettra en place un comité de pilotage diversifié pour en assurer le suivi, tel que prévu dans le critère 5 de la campagne.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2009: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 28/5/2009 est adopté par 12 voix ( MR et LB2000 ) contre 6 ( PS et ECOLO)

2. Implantation scolaire: Section d'Emines: Nettoyage des locaux: Décision  
a) Cahier des charges  
b) Devis estimatif  
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2,1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er;

Attendu qu'en date du 14 avril 2009, le Collège Communal émettait un avis de principe favorable sur la réalisation d'un cahier spécial des charges en vue de passer un marché public de service pour le nettoyage de l'école d'Emines par une société de nettoyage privée ;

Attendu que ce marché portant sur une durée de 11 mois, prendra cours le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour se terminer le 31 juillet 2010 ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 39.035,00 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2009;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE par 12 votes pour (MR et LB2000) et 6 abstentions (PS et ECOLO)**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché de service pour le nettoyage de l'école d'Emines dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 39.035,00 €.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 prestataires de services au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges

### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera imputée à l'article 722/125/06 du budget ordinaire 2009 où un montant de 40.000,00 € est inscrit. Une somme de 50.000,00 € sera inscrite à l'article 722/125/06 du budget ordinaire 2010 et sera réservée au coût du nettoyage de l'école d'Emines.

### **3. [INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs aux travaux à la Maison communale et à l'Hôtel de police: Approbation](#)**

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune dans le cadre des travaux à réaliser à la Maison communale de Rhisnes et au local Police d'effectuer une étude en alimentation eau et sanitaires ;

Vu les contrats (BT-09-059& CSS-PR-09-059) proposés par l'INASEP, relatifs audits travaux ;

Attendu toutefois que ceux-ci sont de minime importance;

Attendu également que Monsieur MAMES, Contremaître, a obtenu fin juin, les qualifications de Conseiller en Prévention avec à brève échéance le statut de Coordinateur de Sécurité ;

**DECIDE, à l'unanimité**

- de retirer ce point de l'ordre du jour
- de confier l'étude et la coordination en matière de sécurité et de santé relatives aux travaux à la Maison communale de Rhisnes et à l'Hôtel de police, pour l'alimentation en eau et les sanitaires à Monsieur Mames, Contremaître
- d'en informer le bureau d'études de l'INASEP

**4. Budget communal: Exercice 2009: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du 18 septembre 2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe COURARD, relative à l'élaboration, pour l'année 2009, des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget ordinaire communal 2009 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 18 décembre 2008 et réformé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 5 février 2009 comme suit :

- Recettes :	7.339.720,01 €
- Dépenses :	7.149.072,42 €
Boni :	190.647,59 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 12 voix pour (MR et LB2000) et 6 abstentions (PS et ECOLO) :  
le budget ordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après ( en € ) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	7.339.720,01	7.149.072,42	190.647,59
Augmentation	18.696,77	54.262,52	- 35.565,75
Diminution	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	7.358.416,78	7.203.334,94	155.081,84

5. Budget communal: Exercice 2009: Modification budgétaire n° 2: Service extraordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du 18 septembre 2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe COURARD, relative à l'élaboration, pour l'année 2009, des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget extraordinaire communal 2009 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 18 décembre 2008 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 5 février 2009 comme suit :

- Recettes :	4.783.800,00 €
- Dépenses :	<u>4.783.800,00 €</u>
Boni :	0,00 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 12 voix pour (MR+LB2000) et 6 abstentions (PS+ECOLO):

le budget extraordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après ( en € ):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	4.783.800,00	4.783.800,00	0,00
Augmentation	470.953,00	460.953,00	10.000,00
Diminution	10.000,00	0,00	- 10.000,00
Nouveau résultat	5.244.753,00	5.244.753,00	0,00

6. Patrimoine communal: Placement du chauffage au gaz et d'une climatisation dans un local technique: Section de Rhisnes: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu sa délibération du 17/04/2008 par laquelle celui-ci a choisi, pour le marché d'acquisition de matériaux pour les travaux à réaliser à la Maison communale et à l'Hôtel de police, le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'appel d'offres général lors du lancement de la procédure et a approuvé l'estimation au montant de 96.431,10€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14/10/2008 décidant de ne pas attribuer le marché et de le relancer par procédure négociée ainsi que celle du 16/12/2008 décidant d'attribuer le nouveau marché ;

Vu l'état d'avancement des travaux;

Attendu qu'il reste encore différents travaux à effectuer tels que le placement du chauffage, des châssis, de l'électricité et du sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/11/2008 approuvant les contrats proposés par l'INASEP à la Commune dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs aux travaux de remplacement de l'installation du chauffage à la Maison communale et à l'Hôtel de police ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de placement du chauffage au gaz à l'Administration communale et à l'Hôtel de police, et pose d'une climatisation dans le local technique ;

Vu le projet, l'avis de marché et le devis estimatif établis par l'INASEP de Naninne ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève à 55.410,00€;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;  
Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : par 12 voix pour(MR + LB2000) et 6 abstentions(PS + ECOLO)**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 55.410,00 € ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :  
placement du chauffage au gaz à l'Administration communale et à l'Hôtel de police et pose d'une climatisation dans le local technique.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé.

### **Article 3 :**

Il sera régi par le cahier général des charges dans son intégralité et par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 4 :**

Il sera transmis à l'INASEP et au SPW rue Van Opré 95 à Jambes pour suite utile.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/723/60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 300.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

## **7. [Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2008: Approbation](#)**

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2009 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2008 en date du 12/06/2009;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 34.022,67 € et en dépenses un montant de 29.869,66 € avec un excédent de 4.153,01 €. La participation financière de la Commune s'élève à 16.803,22 € à l'ordinaire et à 1.324,95 € à l'extraordinaire;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

- 1) à l'article 19 : "reliquat du compte 2007" où un montant de 14.691,09 a été constaté alors qu'à l'article 20 : "résultat présumé de l'année 2007" un montant de 3.750,88 € avait été inscrit;
- 2) à l'article 61 : "dépenses rejetées du compte antérieur" où un montant de 7.843,50 € a été constaté;
- 3) dépassements de crédits à différents articles mais qui restent dans les limites disponibles.

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Meux qui présente en recettes un montant de 34.022,67 € et en dépenses un montant de 29.869,66 € avec un excédent de 4.153,01 €.

8. Service environnement: Acquisition d'un tracteur d'occasion : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service environnement ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 66.115,00€ ;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 66.115,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service environnement**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité
- d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense est engagée, à l'article 879/743-98 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 100.000,00€ est inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par un emprunt.

### **Article 5 :**

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis au SPW Direction Patrimoine et Marchés Publics des Pouvoirs Locaux Rue Van Opré n° 95 à 5100 Jambes, pour suite utile.

## 9. Patrimoine communal: Achat de cellules de columbarium: Décision

### a) Descriptif

### b) Devis estimatif

### c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17§2,1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2et 3 ;

Attendu que les cellules de columbarium, aujourd'hui en place au nouveau cimetière de Saint-Denis, sont toutes occupées ou réservés;

Attendu qu'une demande d'occupation est en suspens, faute de place ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de cellules de columbarium au nouveau cimetière de Saint-Denis ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 5.200€ ;

Attendu que les crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2009 ;

Sur proposition du Collège Communal;

## **DECIDE à l'unanimité**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 5.200€ ayant pour objet :

### **L'acquisition de cellules de columbarium pour le nouveau cimetière de St-Denis.**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

### **Article 4**

Il s'agit un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 878/723-60 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 7.000€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fond de réserves extraordinaires.

## **10. Finances communales: Demande d'emprunts pour financer divers travaux et acquisitions: Cahier spécial des charges et avis de marché: Modification: Décision**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier l'article 53 § 3;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 (M.B. du 13 décembre 1997), du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers et plus précisément l'art. 2.1;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A 6b de la loi du 24 décembre 1993;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2008 relative à la passation d'un marché pour la réalisation d'emprunts;

Vu la décision du Collège Communal du 3 mars 2009 relative à la non attribution du marché d'emprunts 2008;

Vu la conjoncture financière néfaste tant au niveau national qu'international au moment de la remise de prix pour ce marché;

Attendu qu'il est nécessaire de recommencer le marché en y ajoutant d'autres emprunts, tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup>;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE par 13 voix pour (MR+LB2000+ECOLO) et 5 abstentions (PS)

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier des charges pour le financement de :

\* Catégorie 1 : durée 5 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Objet	Article	Montant
1.	Acquisition d'une camionnette pour le service environnement	879/743-52	38.344,90 €
2.	Acquisition d'une camionnette pour le service travaux	421/743-52	38.478,00 €
3.	Acquisition de deux voitures pour le service travaux	421/743-52	34.897,34 €
4.	Acquisition de gabions + signalisation routière	423/741-52	17.436,37 €

\* Catégorie 2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Objet	Article	Montant
1.	Achat + placement de ralentisseurs de trafic	423/741-52	35.816,38 €
2.	Etude réfection de trottoirs - rue de Bovesse à Bovesse	421/733-60	15.000,00 €
3.	Etude réfection de trottoirs – rue du Chainia à Meux	421/733-60	25.000,00 €

\* Catégorie 3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Objet	Article	Montant
1.	Construction d'une bibliothèque + ludothèque	767/722-60	1.100.000,00 €
2.	Remplacement de la chaudière à la salle de Rhisnes	762/723-60	20.669,84 €
3.	Remplacement de la chaudière à l'école de Warisoulx	722/723-60	9.445,83 €
4.	Fourniture et pose de menuiserie à la salle "La Ruche" à Saint-Denis	762/723-60	22.329,00 €
5.	Remplacement de la chaudière au Tennis de Table de Rhisnes	764/723-60	7.765,01 €
6.	Construction d'un préau à l'école de Meux	722/722-60	48.792,16 €
7.	Acquisition de matériaux pour les travaux d'aménagement de l'Administration + Hôtel de police	104/723-60	58.000,00 €
8.	Travaux de canalisation et construction de 2 trottoirs – rue des Dames Blanches à Rhisnes	421/731-60	175.000,00 €
9.	Octroi d'un subside au Tennis de Rhisnes pour la construction d'un club house à charge de la Commune	764/522-52	28.993,26 €
10.	Octroi d'un subside au Tennis de Rhisnes pour la construction d'un club house à charge du club	764/522-52	28.993,25 €
11.	Octroi d'un subside à la Fabrique d'Eglise d'Emines pour		

	les travaux de câblage électrique et d'éclairage	790/522-52	27.500,00 €
12.	Octroi d'un subside à la Fabrique d'Eglise d'Emines pour les travaux d'injection dans les murs avant peinture	790/522-52	12.000,00 €
13.	Travaux supplémentaires aménagement en appartements maison des soeurs + abords à Rhisnes	124/723-60/2006	220.000,00 €
14.	Réfection de trottoirs – rue de Bovesse à Bovesse	421/731-60	176.000,00 €
15.	Réfection de trottoirs – rue du Chainia à Meux	421/731-60	325.000,00 €

**Art. 2** : les montants estimés des marchés conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 sont respectivement de :

\* Catégorie 1 : durée 5 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Montant	Estimation des intérêts (5 %)
1.	38.344,90 €	5.957,00 €
2.	38.478,00 €	5.978,00 €
3.	34.897,34 €	5.421,00 €
4.	8.020,23 €	1.246,00 €

\* Catégorie 2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Montant	Estimation des intérêts (5 %)
1.	37.407,15 €	11.014,00 €
2.	15.000,00 €	4.417,00 €
3.	25.000,00 €	7.361,00 €

\* Catégorie 3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : fixe

N°	Montant	Estimation des intérêts (5 %)
1.	1.100.000,00 €	665.562,00 €
2.	20.669,84 €	12.506,00 €
3.	9.445,83 €	5.715,00 €
4.	22.329,00 €	13.510,00 €
5.	7.765,03 €	4.698,00 €
6.	48.792,16 €	29.522,00 €
7.	58.000,00 €	35.093,00 €
8.	175.000,00 €	105.885,00 €
9.	28.993,26 €	17.542,00 €
10.	28.993,25 €	17.542,00 €
11.	27.500,00 €	16.639,00 €
12.	12.000,00 €	7.260,00 €
13.	220.000,00 €	133.112,00 €
14.	176.000,00 €	102.860,00 €
15.	325.000,00 €	196.643,00 €

**Art. 3** : vu les montants, les marchés dont question à l'article 1 seront passés par appel d'offres général.

11. Administration communale: Acquisition d'un serveur mail et de 2 ordinateurs:

Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un serveur et de deux ordinateurs.

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3300 €

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;  
Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE** : A l'unanimité

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3300 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition d'un serveur et de deux ordinateurs**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

**Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

**Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

**Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2009 où un crédit de 49000 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

12. Vote d'une résolution en faveur du commerce équitable

Vu le projet de résolution déposé par Monsieur P.Soutmans, Conseiller  
ECOLO;

Attendu que tant la Minorité que la Majorité adhère aux principes du commerce équitable mais qu'une divergence importante existe quant aux modes de participation et de mise en œuvre de ceux-ci;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité  
de reporter ce débat à sa prochaine séance au cours de laquelle la Majorité proposera l'adoption d'un texte en la matière